

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

<u>LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS - CONTRAT DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS ANNEXES AVEC AMBROISE MOULINE ET VICTOR TROSSET - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1</u>

Considérant que par décision n°2024-085 en date du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature de contrats ayant pour objet la production d'oeuvres originales pour une exposition présentée à Labanque, 44 place Georges Clemenceau à Béthune (62400) et de prestations annexes avec deux artistes :

- Ambroise MOULINE demeurant à Paris (75010) au 98 rue La Fayette pour un montant de 32 430 € TTC,
- Victor TROSSET demeurant à Paris (75010) au 98 rue La Fayette pour un montant de 27 025 € nets de taxes,

Considérant que l'artiste Ambroise MOULINE n'est pas assujetti à la TVA et que le montant de ses prestations est de 27 025 € nets de taxes et non 32 430 € TTC comme indiqué dans la décision initiale,

Considérant que dans le contrat de Victor TROSSET le montant des prestations ont été indiquées en TTC alors que l'artiste n'est pas assujetti à la TVA,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de signer un avenant n°1 au contrat de production et de prestations annexes relative à la production d'œuvres originales à l'occasion de l'exposition d'Ambroise MOULINE et de Victor TROSSET à Labanque et l'animation de trente-deux heures d'atelier, qui se dérouleront de la notification au 10 octobre 2025, comme suit :

- Ambroise MOULINE domicilié à Paris (75010), 98 rue de La Fayette, pour un montant forfaitaire de 27 025 € nets de taxes qui comprend :

17 670 € nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)

9 355 € nets de taxes pour les frais de production, tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes)

- Victor TROSSET domicilié à Paris (75010) au 98 rue de La Fayette, pour un montant forfaitaire de 27 025 € nets de taxes qui comprend :

17 670 € nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)
9 355 € nets de taxes pour les frais de production, tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes)

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération s'acquittera du « 1,1% diffuseur » auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes pour un montant de 195 euros nets de taxes pour Ambroise MOULINE et de 195 euros nets de taxes pour Victor TROSSET.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 4 AVR. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 5 AVR. 2024

Et de la publication le : 5 AVR. 2024

Par délégation du Président Le Vice président délégué,

GBERT Julien